

frandes. De Birmanie notamment ils apportaient nombre de petits arbres en filigrane d'or dont les rameaux étaient chargés de feuilles en pierres précieuses. Le *mahant* ou supérieur du couvent — un fort bel homme, mais fort ignorant — qui tout naturellement s'emparait de ces ex-voto pour mieux en assurer la conservation, avait eu le temps de découvrir que le temple était, tout comme autrefois, une excellente source de revenus ; et lui, qui s'en serait défait pour rien avant la restauration, revendiqua ses droits de propriétaire foncier. En vue de les renforcer encore, il fit rendre un semblant de culte à la statue de la cella par un brahmane à ses gages ; et, profitant habilement du fait que le Bouddha a été parfois compté comme l'un des avatars de Vishnou, il fit même peindre au front de l'idole, qui n'en pouvait mais, la marque sectaire des vishnouïtes. Lui intenter un procès au civil, on n'y pouvait songer, car il était fort d'une prescription séculaire. On inventa donc une combinaison assez machiavélique. Un des émissaires de la Mahâbodhi Society, envoyé au Japon, en avait rapporté une statue destinée par ses donateurs à être installée dans le temple. On décida de l'y introduire de façon aussi cérémonieuse que clandestine, sans prendre l'avis du propriétaire, et d'abord on y réussit par surprise. Mais les nombreux journaliers employés par le couvent accoururent, on échangea quelques horions, et la statue japonaise fut expulsée de vive force. La Société, qui n'en demandait pas davantage, déposa aussitôt une plainte au criminel contre le Mahant pour avoir fait obstacle par la violence à l'exercice d'un culte légal. Le procès épuisa toutes les juridictions. Le Sessions Judge de Gayâ, jugeant en équité, donna gain de cause aux bouddhistes ; mais le Mahant en appela à la Haute Cour de Calcutta (le Bihâr dépendait alors du Bengale), et celle-ci, présidée par un juge hindou, conclut finalement en sa faveur. Tout ce qu'obtinrent les bouddhistes, ce fut le droit d'exercer leur culte dans le temple qui restait la propriété de la Communauté vishnouïte. Les bons pèlerins tibétains en profitaient pour y commettre de la meilleure foi du monde d'épouvantables sacrilèges. C'est ainsi qu'ils déposaient sur l'autel d'impurs biscuits de fabrication européenne, ou encore — alors qu'une lampe de sanctuaire ne peut être nourrie que d'huile végétale ou de beurre fondu — qu'ils allumaient devant l'image (*horresco referens*) des chandelles de suif. Quant à la statue japonaise, elle avait trouvé un abri sous un édicule construit à son intention, et elle y était gardée par deux moines singhalais ; mais ni eux ni personne ne se souvenait que du temps de Hiuan-tsang le principal couvent de l'endroit était une fondation du roi de Ceylan, et ils se plaignaient avec amertume des avarés aumônes des villageois. Tout ce que nous venons de dire se passait dans les dernières années du siècle dernier et bien des choses ont changé depuis lors ; mais sûrement de pieux visiteurs venus de haute et basse Asie continuent et continueront longtemps encore à accourir, plus